



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68  
Nombre de procurations : 17

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**  
**Composteurs individuels - Règlement de mise à disposition**

Depuis 2001, Dijon métropole met à disposition des usagers des composteurs individuels pour le tri des déchets alimentaires.

Les composteurs sont actuellement fournis aux usagers qui en font la demande contre une caution de 15 € pour un composteur de 400 litres et 20 € pour un composteur de 570 litres. Les composteurs mis à disposition restent propriété de Dijon métropole pendant 3 ans, puis le composteur appartient à l'utilisateur sans restitution possible de la caution. Dans le cas où le composteur est rendu en bon état à la métropole avant les 3 ans, la caution est restituée. Une convention signée entre Dijon métropole et les usagers permet de définir les modalités de mise à disposition.

A fin 2023, ce sont près de 14 000 composteurs qui ont été distribués aux habitants de Dijon métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi AGEC impose aux collectivités de mettre en œuvre des moyens de tri des biodéchets à la source sur leur territoire. Pour ce faire, un plan de déploiement est prévu pour couvrir 100% de la population de Dijon métropole durant les 3 prochaines années. Ce dispositif s'appuie sur trois modes de gestion des bio déchets alimentaires :

- Les composteurs individuels (maison individuelle),
- Les composteurs partagés (résidences, quartier, ...),
- Les bornes de tri des déchets alimentaires.

Ces modes de gestion sont complémentaires. Cependant, le composteur individuel reste à privilégier dès que possible, permettant une gestion des déchets alimentaires de proximité, en autonomie, et avec un coût réduit pour Dijon métropole.

L'objectif est donc d'intensifier le déploiement des composteurs individuels au cours des 3 prochaines années, afin d'atteindre un total minimum de 20 000 composteurs distribués sur le territoire en 2026, couvrant ainsi 55% des foyers éligibles.

Pour faciliter ce déploiement intensifié et rendre le composteur individuel plus incitatif, il est proposé de modifier les modalités de gestion de la façon suivante :

- Mise à disposition des composteurs, sans caution, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- Mise à disposition d'un unique volume de composteur soit 400 litres,
- Mise à disposition d'un seul composteur par foyer,
- Simplification de la demande de composteur via un formulaire en ligne dématérialisé,
- Déploiement d'un questionnaire en ligne, pour permettre le retrait du composteur ; réponse à un questionnaire à choix multiple après lecture d'un document ou visionnage d'une vidéo.

L'ensemble de ces dispositions sont fixées dans le règlement mis à jour joint au présent projet de délibération.

Les composteurs distribués avant le 1<sup>er</sup> avril 2024 restent soumis aux modalités antérieures décrites dans la convention signée entre Dijon métropole et l'utilisateur.

**Le Conseil,**  
**après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la gratuité de la mise à disposition des composteurs individuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,
- **d'adopter** le règlement de mise à disposition des composteurs annexé à la présente délibération.

SCRUTIN    POUR : 85  
              CONTRE : 0  
              DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0